

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2025-022

**CESSION D'UN VEHICULE RENAULT ZOE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE POUR L'ANNEE 2025**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération 2024-184 du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600€,

VU l'annonce parue le 31 janvier 2025 sur EURECIA pour la vente d'un véhicule RENAULT ZOE,

CONSIDERANT l'offre de M. et Mme  
d'acquérir le véhicule RENAULT ZOE immatriculé DM 667 YA sous réserve d'un contrôle technique valide pour un montant de 1 500€ TTC.

DECIDE de vendre à M. et Mme  
le véhicule RENAULT ZOE immatriculé DM 667 YA sous réserve d'un contrôle technique valide pour un montant de 1 500€ TTC.

DE SORTIR le bien N°16003 de l'inventaire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 4 mars 2025  
Le Président,



  
Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 07.03.2025